

Original: français

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DE LISTES ANNEXEES
AU PROTOCOLE DE MARRAKECH

Liste LXIX - Roumanie

La Délégation permanente de la Roumanie auprès du GATT a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, en date du 28 décembre 1994.

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Directeur général du GATT et a l'honneur de lui faire savoir que, sur instruction de son Gouvernement, elle désire apporter la correction technique ci-après à la Partie I, section II - Autres produits de la Liste LXIX - Roumanie annexée au Protocole de Marrakech:

Dans la colonne 3 de la position tarifaire 4016.99.10 ("--- For technical uses, for use in civil aircraft"), supprimer "O (U)" et remplacer par "O (B)".

Si aucune objection n'est notifiée au secrétariat dans un délai de trente jours à compter de la date du présent document, les rectifications apportées à la Liste LXIX - Roumanie seront considérées comme approuvées et feront l'objet d'un procès-verbal officiel.